

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1687-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1687 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 412 000 \$

- ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du Règlement n° 1687, une dépense et un emprunt de 793 000 \$ pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées desservant le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut (rues des Alouettes, du Cardinal et du Canari) incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 793 000 \$ à ces fins;
- ATTENDU qu'à la suite d'une demande de prix pour la surveillance des travaux et d'un appel d'offres pour les travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées lancés en 2022, le montant des soumissions reçues étaient considérablement supérieurs à l'estimation des coûts;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement n° 1687 afin que les montants de la dépense et de l'emprunt reflètent les coûts actuels du marché;
- ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2022 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

1. Le Règlement n° 1687 est modifié par le remplacement du montant de « 793 000 \$ » par « 2 205 000 \$ » partout où il apparaît.
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « A » par « A-1 ».

3. L'annexe « A » de ce règlement est remplacé par l'annexe « A-1 », laquelle est jointe au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance ordinaire du 2022

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1687-01**

ÉTAPE 1 Calcul des frais directs		
1.1	Arpentage légal (pose de repères)	2 000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	1 648 113,00 \$
1.3	Études géotechniques et environnementales	6 504,42 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	32 962,26 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	1 689 579,68 \$
<hr/>		
ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects		
2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	2 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	1 000,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	189 248,75 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – Étape ± 4,9875 %	93 856,19 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	183 237,20 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	46 464,87 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	515 807,01 \$
<hr/>		

RÉSUMÉ (Règlement n° 1687-01)	
Étape 1	1 689 579,68 \$
Étape 2	515 807,01 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	31 %
Grand total	2 205 386,69 \$
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1687-01	2 205 000,00 \$

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1687-01		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement no 1687 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 412 000 \$			
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	20 juin 2022
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		4 juillet 2022
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	5 juillet 2022
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	11 au 15 juillet 2022
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	8 août 2022

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572 LERM	
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement (voir le procédurier pour documents à transmettre)	Art. 556, 562 LCV	18 juillet 2022
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer